

Le 2 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-04-33 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant la demande de subvention déposée par la Ville de Québec dans le cadre du programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Accusé réception du MDDELCC, 28 mai 2009, 1 page;
2. Accusé réception du MDDELCC, 17 juin 2009, 1 page;
3. Lettre d'octroi du ministre, 1^{er} octobre 2009, 2 pages;
4. Convention d'aide financière, 6 janvier 2010, 14 pages;
5. Lettre du premier versement, 25 janvier 2010, 2 pages;
6. Lettre de conformité de l'inventaire, 8 juillet 2014, 1 page;
7. Lettre du deuxième versement, 20 novembre 2015, 2 pages;
8. Lettre de conformité du plan d'action, 15 octobre 2015, 1 page;
9. Lettre d'acceptation du plan d'adaptation, 2 février 2016, 1 page;
10. Lettre du troisième versement, 15 mars 2016, 2 pages.

Nous vous informons que des renseignements et documents visés par votre demande relèvent de la Ville de Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

Maître Line Trudel
Greffière adjointe
2, rue Des Jardins, bureau RC-05, C.P. 700
Québec (Québec) G1R 4S9
Téléphone : 418 641-6411, poste 4910
Télécopieur : 418 641-6357
Courriel : line.trudel@ville.quebec.qc.ca

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (12)

c. c. M^{me} Elena Ciocoiu, répondante régionale en accès à l'information
Direction régionale des Laurentides

Québec, le 17 juin 2009

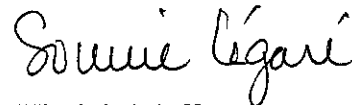
Monsieur Jacques Grantham, directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Monseigneur-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 11 juin dernier accompagnée d'un nouveau formulaire de demande d'aide financière pour mettre à jour l'inventaire et le plan d'action et élaborer un plan d'adaptation dans le cadre du programme Climat municipalités. Dans cette lettre, vous précisez que vous vous engagez à faire une recommandation en ce sens au comité exécutif de la Ville de Québec. Par ailleurs, monsieur Michel Lagacé nous avait déjà acheminé le 20 mai 2009 le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 2004, l'inventaire de 2006 ainsi que le bilan de 2007 pour l'agglomération de Québec.

Un comité d'évaluation se penchera prochainement sur votre dossier. Nous vous tiendrons informé des résultats de son analyse et des développements prévus par la suite. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi aux coordonnées que vous trouverez ci-dessous.

En vous remerciant d'avoir participé à ce nouveau programme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



pour: Virginie Moffet
Responsable du programme
Climat municipalités

Québec, le 28 mai 2009

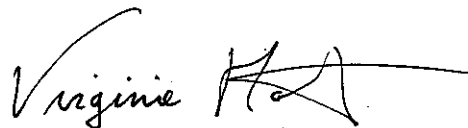
Monsieur Michel Lagacé, directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec
1655, rue Monseigneur-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 20 mai dernier par laquelle vous vous engagez à élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques conforme au programme Climat municipalités. Y étaient joints votre formulaire de demande d'aide financière, le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (2004), l'inventaire global des émissions de GES de l'agglomération de Québec (2006), de même que le bilan des émissions de GES (2007).

Un comité d'évaluation se penchera prochainement sur votre dossier. Nous vous tiendrons informé des résultats de son analyse et des développements prévus par la suite. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi aux coordonnées que vous trouverez ci-dessous.

En vous remerciant d'avoir participé à ce nouveau programme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Virginie Moffet
Responsable du programme
Climat municipalités

Gouvernement du Québec
Députée de Bourassa-Sauvé
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 1er octobre 2009

Monsieur Régis Labeaume
Maire
Ville de Québec
2, rue des Jardins, H.V.
Québec (Québec), C.P. 700 G1R 4S9

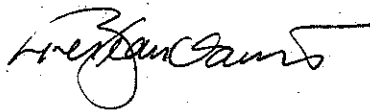
Monsieur le Maire,

C'est avec plaisir que je vous annonce l'octroi d'une aide financière de 225 500 \$ dans le cadre du programme Climat municipalités. Ce montant sera versé à la Ville de Québec pour la mise à jour de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du plan d'action ainsi que pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, le tout, pour l'ensemble de l'agglomération de Québec.

Je vous félicite d'avoir relevé le défi que pose le réchauffement climatique en offrant l'opportunité à l'ensemble de l'agglomération de Québec de poursuivre ses engagements en matière de réduction d'émissions de GES tout en développant des stratégies pour atténuer les impacts ou s'adapter aux changements climatiques.

Cette subvention devra faire l'objet d'une convention d'aide financière précisant les modalités d'attribution et de versement. À cette fin, une personne du Bureau des changements climatiques contactera votre administration sous peu.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes plus cordiales salutations.



LINE BEAUCHAMP

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

**LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

ET

LA VILLE DE QUÉBEC

CONCERNANT

**LE PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS » - VOLET 2
QUI CONSISTE EN LA MISE À JOUR D'UN INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE ET D'UN PLAN D'ACTION DE MÊME QU'EN L'ÉLABORATION
D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE : LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, M^{me} Line Beauchamp, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Marcel Gaucher, directeur du Bureau des changements climatiques, dûment autorisé en vertu du *Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (Décret 711-2002, 12 juin 2002, 26 G.O. II, 4157),

ci-après appelée « la Ministre »;

ET : LA VILLE DE QUÉBEC, personne morale légalement constituée ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9 représentée par M. Jacques Grantham, directeur du Service de l'environnement, dûment autorisé en vertu de la résolution du comité exécutif de la Ville de Québec (n° CE-2009-2134), dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée « le Demandeur ».

ATTENDU QUE, le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*, a été adopté par le gouvernement du Québec le 14 juin 2006 puis modifié le 5 décembre 2007;

ATTENDU QUE ce plan d'action modifié a prévu une enveloppe budgétaire de dix millions de dollars (10 000 000 \$) afin d'engager les organismes municipaux dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et dans l'adaptation aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE le programme « CLIMAT MUNICIPALITÉS » (ci-après « le programme ») a été conçu afin de mettre en œuvre la mesure 5 du plan d'action;

ATTENDU QUE l'organisme municipal faisant une demande dans le cadre du volet 2 du programme devra mettre à jour l'inventaire de ses émissions de GES de même que réaliser un plan d'action et un plan d'adaptation aux changements climatiques, selon les critères prévus au programme;

ATTENDU QUE, le 27 mai 2009, le Demandeur a fait une demande d'aide financière à la Ministre dans le cadre du volet 2 du programme « CLIMAT MUNICIPALITÉS »;

ATTENDU QUE le projet déposé par le Demandeur respecte les exigences du volet 2 du programme « CLIMAT MUNICIPALITÉS » et que la Ministre a confirmé l'octroi d'une aide financière pour ce projet par l'envoi d'une lettre d'intention adressée au Demandeur le 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE la présente convention d'aide financière doit être signée par la Ministre et le Demandeur dans les soixante (60) jours de l'acceptation de la demande d'aide financière.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement, par la Ministre, d'une aide financière maximale de deux cent vingt-cinq mille cinq cents dollars (225 500 \$) au Demandeur, pour lui permettre de mettre à jour l'inventaire des émissions de GES et le plan d'action visant leur réduction ainsi que de réaliser le plan d'adaptation aux changements climatiques, le tout, pour l'ensemble de l'agglomération de Québec. Les détails du projet figurent à l'annexe « A » et les coûts de réalisation du projet sont présentement évalués à deux cent cinquante et un mille dollars (251 000 \$), comme il est détaillé à l'annexe « B ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévue à l'article 1 sera versé par la Ministre au Demandeur de la façon suivante :

- Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière octroyée, soit cinquante-six mille trois cent soixante-quinze dollars (56 375 \$), au plus tard trente (30) jours après que les obligations suivantes aient été respectées :
 - (1) Signature de la présente convention par les parties;
 - (2) Transmission, par le Demandeur :
 - a. De la résolution dûment adoptée par son conseil, ou son comité exécutif, dans laquelle le Demandeur s'engage à mettre à jour l'inventaire de ses émissions de GES, élaborer ou mettre à jour son plan d'action visant la réduction de ses émissions ainsi qu'à réaliser un plan d'adaptation. Le tout doit être conforme aux annexes 1 et 2 du programme, de même qu'aux exigences énumérées dans le site Internet du programme pour le plan d'adaptation;
 - b. De la description de tâche de la personne qui sera chargée de coordonner le projet (inventaire, plan d'action, plan d'adaptation). Lorsque le Demandeur fait appel à un sous-traitant, transmettre le contrat de service conclu avec celui-ci ainsi qu'un devis technique ou une proposition de travail.
- Un deuxième versement de 50 %, soit cent douze mille sept cent cinquante dollars (112 750 \$), dans les trente (30) jours suivant la réception des documents suivants et leur acceptation par la Ministre :
 - (1) Inventaire des émissions de GES conforme aux exigences prévues à l'annexe 1 du programme et couvrant l'ensemble de l'agglomération de Québec;
 - (2) Plan d'action conforme aux exigences prévues à l'annexe 2 du programme et couvrant l'ensemble de l'agglomération de Québec.

Le calcul de ces deux premiers versements repose sur l'évaluation détaillée des coûts estimés prévus pour la réalisation du projet.

- Un dernier versement de 25 %, soit cinquante-six mille trois cent soixante-quinze dollars (56 375 \$), dans les trente (30) jours suivant la réception des documents suivants et leur acceptation par la Ministre :
 - (1) Plan d'adaptation conforme aux exigences énumérées dans le site Internet du Ministère pour ce programme et couvrant l'ensemble de l'agglomération de Québec;
 - (2) *Formulaire de réclamation finale* (disponible en ligne sur le site Internet du Ministère, à la section Changements climatiques) dûment rempli et signé par une personne autorisée à agir pour et au nom du Demandeur;
 - (3) Photocopies de toutes les pièces justificatives et factures relatives aux coûts admissibles et preuve de leur paiement.

Les documents requis pour le dernier versement devront être reçus au Ministère au plus tard cent vingt (120) jours après la finalisation du plan d'adaptation aux changements climatiques.

Le calcul du dernier versement sera effectué en fonction des coûts réels admissibles engagés et payés par le Demandeur relativement à la réalisation de son projet.

Si les coûts réels admissibles engagés et payés par le Demandeur s'avèrent inférieurs aux coûts estimés dans la convention d'aide financière, la ministre procédera à une révision du montant de l'aide financière et, le cas échéant, transmettra au Demandeur une réclamation de l'aide financière versée en trop.

Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le Fonds vert à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21, 50 et 55 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) ainsi qu'à celles de l'article 15.5 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (L.R.Q., chapitre M-30.001).

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le Demandeur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1° utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément aux annexes « A » et « B »;
- 2° rembourser immédiatement à la Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 3° fournir à la Ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;
- 4° conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ministre et permettre à ce représentant d'en prendre copie;
- 5° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que les exigences du programme « CLIMAT MUNICIPALITÉS »;
- 6° éviter toute situation mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Si une telle situation se présente, le Demandeur doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Demandeur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention.

- 7° respecter les obligations particulières stipulées à l'article 4 ci-après.

4. VISIBILITÉ

Le Demandeur s'engage à :

- indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente convention, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir à la Ministre une copie du matériel de communication produit;
- permettre à la Ministre de publiciser auprès de la population, par les voies de communication qu'elle souhaite, la participation du Demandeur au programme « CLIMAT MUNICIPALITÉS »;

- permettre à la Ministre de publiciser auprès de la population, par les voies de communication qu'elle souhaite, la réalisation de l'inventaire des émissions de GES, du plan d'action visant leur réduction ainsi que du plan d'adaptation aux changements climatiques.

5. RÉSILIATION

La Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

- 1° le Demandeur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou s'il lui a fait de fausses représentations;
- 2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le Demandeur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par le Demandeur d'un avis de la Ministre à cet effet.

La Ministre cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3°, la Ministre doit transmettre un avis de résiliation au Demandeur et celui-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3°, la Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

Le fait que la Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application du paragraphe 4° de l'article 3 et de l'article 6 de la présente convention.

6. RESPONSABILITÉ

Le Demandeur s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

7. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, et dont les modalités de communication ne sont pas prévues dans le programme « CLIMAT MUNICIPALITÉS », doit, pour être valide et lier la Ministre et le Demandeur, être donné par écrit et être remis en mains propres ou par huissier, télégramme, télécopieur, messenger, courrier, poste ou poste recommandée aux coordonnées indiquées ci-après :

La Ministre :

PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Bureau des changements climatiques
a/s : M. Marcel Gaucher
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 31
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3868, poste 4358
Télécopieur : 418 646-4920

Le Demandeur :

Ville de Québec
Service de l'environnement
1595, rue Monseigneur-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A2
a/s : M. Jacques Grantham
Directeur du Service de l'environnement

Téléphone : 418 641-6189, poste 2801
Télécopieur : 418 641-6556

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ministre, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne M. Marcel Gaucher, directeur du Bureau des changements climatiques, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ministre en avisera le Demandeur dans les meilleurs délais.

De même, le Demandeur désigne M. Jacques Grantham, directeur du Service de l'environnement, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Demandeur en avisera la Ministre dans les meilleurs délais.

9. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ministre, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

10. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37).

11. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante. La Ministre et le Demandeur déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

12. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion du paragraphe 4 de l'article 3 concernant la conservation des documents et de l'article 6 « Responsabilité », à la date où son objet et les obligations, prévus à la présente convention, auront été réalisés.

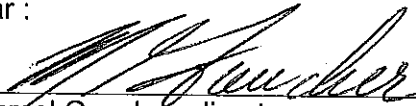
13. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre la Ministre et le Demandeur. Cette entente ne peut changer la nature de la présente convention et elle en fera partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, la Ministre et le Demandeur ont signé, en deux exemplaires :

La MINISTRE

Par :




Marcel Gaucher, directeur
Bureau des changements climatiques
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

6/1/2010
Date

Québec
Lieu

Le DEMANDEUR

Par :



Jacques Grantham, directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec

04 décembre 2009
Date

Québec
Lieu

ANNEXE « A »

Détails du projet du Demandeur

Art. 48

Art. 48

ANNEXE « B »

Détails des coûts du projet du Demandeur

Art. 48

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
11 DEC. 2009
Bureau des changements climatiques

Art. 48

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

17 NOV. 2009

Bureau des changements climatiques



Québec, le 25 janvier 2010

Monsieur Jacques Grantham, directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Monseigneur-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A2

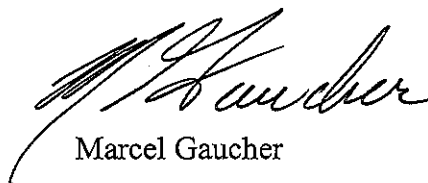
Monsieur,

Pour faire suite à l'entente conclue entre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et votre municipalité concernant le programme Climat municipalités, nous avons le plaisir de vous transmettre un premier chèque au montant de 56 375 \$. Ce versement représente 25 % de la subvention accordée de 225 500 \$, en lien avec les coûts de réalisation de votre projet évalués à 251 000 \$.

Le second paiement suivra le dépôt de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'action conformes aux exigences prévues aux annexes 1 et 2 du programme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur,



Marcel Gaucher

p. j.

Payez la somme de

20100126

Cinquante-six mille trois cent soixante-quinze dollars 00 cents

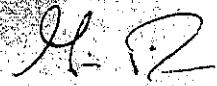
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre de

Min.
0836

Ville de Québec
2, Rue des Jardins
Québec QC G1R 4S9

*****56,375.00\$



Caisse centrale Desjardins, Montréal, Québec

SOUS-MINISTRE

Non visé

Fonds vert

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHEQUE
Non visé	2010-01-26	Non visé

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
1 er vers aide fin. Climat Mun. Total 22	(418) 521-3868 poste 4103	2009-10-01	56,375.00	0.00	56,375.00
TOTAL			\$ 56,375.00	0.00	56,375.00

Québec, le 8 juillet 2014

Monsieur François Proulx
Directeur par intérim du Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Monseigneur-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous confirmer qu'à la suite des corrections apportées, votre inventaire est maintenant conforme aux exigences du programme Climat municipalités et que nous vous ferons parvenir votre paiement dans les meilleurs délais.

Je vous rappelle que la deuxième étape du programme consiste en l'élaboration d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les grands créneaux d'émission de gaz à effet de serre identifiés dans votre inventaire devraient permettre de faciliter la priorisation des zones d'intervention.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

La directrice des programmes,


Manon Lacharité

Québec, le 20 novembre 2015

Martin Villeneuve, MBA
Directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la convention d'aide financière conclue avec votre ville dans le cadre du programme Climat municipalités, nous vous transmettons un deuxième versement d'un montant de 112 750,00 \$. Ce montant représente 50 % de la subvention maximale de 225 500,00 \$ qui vous a été accordée pour soutenir votre participation au programme.

Comme le stipule l'article 2 de la convention d'aide financière, le troisième et dernier paiement suivra la réception et l'acceptation des documents suivants :

- Le plan d'adaptation conforme aux exigences énumérées dans le site Internet du Ministère pour le programme;
- Le formulaire de réclamation finale dûment rempli et signé par une personne autorisée de votre organisme;
- Les photocopies de toutes les pièces justificatives et factures relatives aux coûts admissibles et de la preuve de leur paiement;
- De plus, pour les municipalités ayant prévu réaliser un plan de sensibilisation et de communication, ce dernier devra aussi être déposé de même que les factures y afférentes.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice des programmes,


Manon Lacharité

P. J.

Payez la somme de

20151120

*****Cent douze mille sept cent cinquante dollars 00 cents

DATE AAAAMMJJ

À l'ordre
de

Min.
0836

Ville de Québec
 2, Rue des Jardins
 Québec QC G1R 4S9

*****112,750.00\$


 SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

Non visé

Fonds vert

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
Non visé	2015-11-20	Non visé

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
2ème versement Climat municipalités	(418) 521-3868 #4119	2015-10-29	112,750.00	0.00	112,750.00
TOTAL			\$ 112,750.00	0.00	112,750.00

Québec, le 15 octobre 2015

Monsieur Martin Villeneuve
Directeur du Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Monseigneur-Plessis, bureau 116
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Il me fait plaisir de vous informer que le plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agglomération de Québec est conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'analyse de votre plan d'action indique que vous envisagez des actions de réduction des émissions de GES dans plusieurs secteurs, dont la gestion des matières résiduelles, le transport routier et le secteur corporatif, et qu'il y a adéquation entre ces actions et les sources d'émission identifiées dans votre inventaire.

Nous vous demandons, si ce n'est pas déjà fait, de nous transmettre une copie certifiée de la résolution adoptée par le conseil ou le comité exécutif de la l'agglomération de Québec ratifiant la mise en place du plan d'action de réduction des émissions de GES. Sur réception de la résolution, il nous sera ainsi possible de vous faire parvenir votre paiement dans un délai d'environ trente jours.

Je vous rappelle que la dernière étape du programme Climat municipalités, volet 2, consiste en l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques. Ce plan d'adaptation est un outil de planification qui sert à examiner la problématique des changements climatiques dans son ensemble et dans tous les champs d'activités d'une administration municipale, à cerner et à prioriser les principaux risques, à adopter une vision ainsi qu'à prévoir les étapes de mise en œuvre à court, moyen et long terme de mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Vous remerciant de votre participation au programme Climat municipalités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

La directrice,


Manon Lacharité

Québec, le 2 février 2016

Monsieur Martin Villeneuve
Directeur du service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions des renseignements que vous nous avez fournis dans votre lettre du 14 janvier dernier et du tableau qui y était annexé, en réponse à nos demandes de correction et à nos recommandations qui vous ont été transmises en décembre 2015. Nous notons que vous n'entendez pas retravailler le contenu du plan d'adaptation de l'agglomération de Québec à court terme, mais que vous tiendrez compte de nos demandes et de nos recommandations lors de sa révision. Nous acceptons néanmoins le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Québec, dans sa version de décembre 2014.

Nous souhaitons toutefois réitérer l'importance des demandes de correction et des recommandations qui vous ont été transmises. La prise en compte de ces dernières permettra de renforcer la cohérence et la qualité du plan en soi, mais également de la démarche globale d'adaptation de l'agglomération. C'est pourquoi il est fortement suggéré de prendre en compte ces commentaires au cours de la mise en œuvre des mesures d'adaptation et lors des communications et des présentations relatives au plan, en plus de les considérer dans le cadre de la révision de ce dernier.

Nous vous invitons maintenant à nous transmettre le formulaire de réclamation finale dûment rempli, accompagné des pièces justificatives. Pour toute question relative à la réclamation finale, veuillez communiquer avec M. André Mercier au 418 521-3868, poste 4914, ou par courriel à l'adresse andre.mercier@mddelcc.gouv.qc.ca.

Vous remerciant de votre participation au programme Climat municipalités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

La directrice,


Manon Lacharité

Québec, le 15 mars 2016

Monsieur Martin Villeneuve, MBA
Directeur
Service de l'environnement
Ville de Québec
1595, rue Mgr-Plessis, bureau 116
Québec (Québec) G1M 1A2

Monsieur le Directeur,

Dans le respect de la convention d'aide financière conclue avec votre ville dans le cadre du programme Climat municipalités, nous vous transmettons un troisième et dernier chèque d'un montant de 56 375,00 \$. Ce dernier montant complète les versements prévus à l'entente.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans la mise en place des actions retenues dans votre plan d'action en vue de réduire vos émissions de gaz à effet de serre et dans votre plan d'adaptation aux changements climatiques. Nous vous remercions sincèrement de votre participation au programme Climat municipalités et de votre implication dans la lutte contre les changements climatiques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice des programmes,


Manon Lacharité

p. j.

Payez la somme de

*****Cinquante-six mille trois cent soixante-quinze dollars 00 cents

20160317

DATE AAAAMMJJ

À l'ordre
 de

Min.
 0836

Ville de Québec
 2, Rue des Jardins
 Québec QC G1R 4S9

*****56,375.00\$


 SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

Non visé

Fonds vert

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
Non visé	2016-03-17	Non visé

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
	3ème versement Climat municipalités (418) 521-3868 poste 4119	2016-02-26	56,375.00	0.00	56,375.00
TOTAL			\$ 56,375.00	0.00	56,375.00